

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MADAME ET MESSIEURS LES PRESIDENTS
DES FEDERATIONS SPORTIVES NATIONALES

OBJET : A/S délivrance des licences d'exercice
Aux entraîneurs contractuels.

Malgré mes multiples rappels concernant l'interdiction aux entraîneurs de changer de clubs durant la saison sportive, il convient de se rendre à l'évidence que ce phénomène ne cesse de s'accroître malgré le fait que le décret exécutif N° 06-297 du 02 septembre 2006 a conditionné la délivrance de la licence d'exercice à l'entraîneur à la signature d'un **contrat de deux (02) ans au moins avec le même club.**

Afin de remédier à cette situation de manière efficace, il vous est demandé surseoir à toute délivrance de licence d'exercice à un entraîneur contractuel avant l'ouverture de la prochaine saison sportive, sauf pour le cas d'une nouvelle licence.

Confiant de votre collaboration pour la mise en œuvre de la présente note, je vous demande de bien vouloir me tenir informer sur les mesures que vous aurez prises à cet effet.

Veuillez agréer, Madame et Messieurs les Présidents, l'expression de ma parfaite considération.

وزير الشباب و الرياضة

الأستاذ يحي قيدوم